



Date de dépôt : 14 décembre 2022

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Anne Marie von Arx-Vernon, Patricia Bidaux, Jean-Luc Forni, Jacques Blondin, Olivier Cerutti, Bertrand Buchs, Jean-Marc Guinchard, Claude Bocquet, Christina Meissner, François Lance, Marc Falquet, Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay, Jocelyne Haller pour une véritable prévention en milieu scolaire du fléau « loverboys »

En date du 30 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *les obligations constitutionnelles (Cst-GE) selon lesquelles : « les droits fondamentaux de l'enfant doivent être respectés » (art. 23, al. 1); « l'enfant est protégé contre toute forme de maltraitance, d'exploitation, de déplacement illicite ou de prostitution » (art. 23, al. 3); « l'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé » (art. 207, al. 1);*
- *la loi sur l'instruction publique (LIP), art. 78, al. 2, sur l'importance d'une aide psychologique et socio-éducative appropriée : « ces aides contribuent en outre à l'orientation des élèves et à la prévention en matière de difficultés liées à l'adolescence »;*
- *la loi 11760 sur la traite des êtres humains;*
- *la dangerosité des « loverboys », trafiquants d'êtres humains et proxénètes, qui jouent les séducteurs pour rendre dépendant-e-s émotionnellement, affectivement et financièrement des jeunes femmes et*

- des jeunes hommes particulièrement vulnérables, dont ils veulent tirer profit en les poussant à la prostitution ou à la délinquance;*
- les risques majeurs qu'encourent les jeunes filles comme les jeunes garçons vulnérables, mineurs comme majeurs, lorsqu'ils sont confrontés aux « loverboys »;*
 - la grande capacité d'information dont bénéficie le département de l'instruction publique auprès des jeunes, mineurs et majeurs, scolarisés dans ses établissements;*
 - le signal d'alarme tiré notamment par les associations bernoises concernées par l'aide aux victimes de traite des êtres humains;*
 - la campagne d'information sur la thématique des « loverboys » menée par la direction de l'instruction publique du canton de Berne,*

invite le Conseil d'Etat

à sensibiliser les élèves, les professionnels et les encadrants sur la thématique des « loverboys » et sur celle de la prostitution 2.0.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme mentionné dans le précédent rapport sur cette motion (M2591-B), le Conseil d'Etat considère la prévention et la lutte contre la maltraitance à l'encontre des enfants et des jeunes, ainsi que contre la traite des êtres humains et le proxénétisme comme des préoccupations majeures.

Plusieurs services de l'Etat, dont la police (brigade de lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution illicite, brigade des mineurs), le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), ainsi que diverses instances du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (directions d'enseignement, d'établissement, service de santé de l'enfance et de la jeunesse, service de protection des mineurs, service écoles-médias), collaborent pour prévenir et repérer ces situations pouvant toucher les jeunes.

Deux situations de ce type ont été découvertes à Genève. Une procédure pénale a été instruite suite au traitement d'un cas par la brigade de lutte contre la traite d'êtres humains et la prostitution illicite, relatif à une jeune femme qui se prostituait à Genève pour le compte de son petit ami, ce dernier s'appropriant une part des gains réalisés par son activité. En 2021, un second cas de prostitution d'une mineure, avec l'implication d'un « loverboy », a été découvert. Les auteurs des faits ont été mis à disposition du Ministère Public. A ce stade, nous n'avons pas connaissance de nouveaux cas.

Ce phénomène est très difficilement identifiable car ses formes peuvent varier : le « loverboy » isolé qui amène par dépendance sa petite amie ou son petit ami à se prostituer ou le « loverboy » plus prédateur qui fait partie d'un réseau constitué de prostitution. Ce type de fonctionnement est très difficilement détectable car il se passe dans la sphère sentimentale, auprès de jeunes garçons ou filles vulnérables ou non et, pour la plupart, ne désirant pas entamer des poursuites si elles échappent à leurs « loverboys ».

A noter que certains « loverboys » peuvent être mineurs, que leur(s) victime(s) a(ont) atteint l'âge de la majorité sexuelle, et que dans ce cadre il est encore plus difficile d'intervenir. A notre connaissance, l'offre de prostitution des « loverboys » auprès de clients se fait à travers des réseaux sociaux éphémères, et les lieux de rencontre sont très mobiles.

Dans un souci de s'assurer de la pertinence des actions de prévention du canton de Genève face à cette problématique, le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) de l'office de l'enfance et de la jeunesse a pris contact avec l'association Act212. Le programme proposé par le SSEJ dans les établissements scolaires porte les mêmes objectifs généraux que ceux de cette

association. La prévention de ce type de situations se fait à travers l'ensemble des cours en santé sexuelle dispensés à Genève, soit en amont dès l'enseignement primaire avec la construction de la notion d'intimité, puis par les cours d'éducation sexuelle et affective donnés dans l'enseignement secondaire I et II axés sur une approche pédagogique visant à permettre au jeune de faire des choix personnels favorables à son bien-être et à sa santé, d'être sensibilisé aux pratiques et comportements à risque et aux abus, dont le phénomène « loverboy », et de renforcer la connaissance du réseau de soutien, d'aide et de prise en charge. De plus, des ateliers sur le consentement seront déployés dans l'enseignement secondaire II de manière systématique et pérenne dans le but de renforcer le droit de dire non et de faire appel au réseau d'aide. En outre, la prévention est consolidée par des actions de promotion de la santé visant à informer les élèves sur la bonne utilisation des réseaux sociaux et les risques qu'ils comportent. Enfin, la réforme de l'éducation sexuelle et affective, mise en œuvre depuis la rentrée 2022, permettra encore de renforcer la prévention, puisque des enseignements d'éducation à la santé et à la santé sexuelle et affective seront dispensés à toutes les classes de la troisième année primaire jusqu'à la troisième année de l'enseignement secondaire II ainsi que dans l'enseignement spécialisé.

Toutefois, afin de s'aligner au mieux sur les pratiques de l'association Act212, le SSEJ va, dans un premier temps, mettre en place une formation délivrée par cette association pour l'ensemble des maîtres et maîtresses spécialistes en santé sexuelle et affective. Enfin, pour prévenir toute situation de ce type, le personnel encadrant, dont en priorité les équipes médico-psychosociales présentes dans les établissements scolaires du secondaire II, sera sensibilisé à cette problématique afin notamment que soit renforcée l'attention face aux changements d'attitude des élèves.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA